

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09 janvier 2023**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09 janvier 2023*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JANVIER 2023
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 22 décembre 2022**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larroutuou, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal (représenté par Francis Pourtau, adjoint au Maire) Danièle Marque, adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :**Secrétaire de séance :** Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents :** 12**Nombre de procurations :** 3**Nombres d'absents :** 0

Délibération n°01/2023: Autorisation de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 :

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à ordonner :

- **les dépenses de fonctionnement** dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2022, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2022	CREDITS AUTORISES EN 2023
011	charges à caractère général	165 336,30 €	165 336,30 €
012	charges du personnel	270 702,61 €	270 702,61 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	98 393,56 €	98 393,56 €
66	charges financières	10 209,77 €	10 209,77 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL	558 142,24 €	558 142,24 €

- les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2022, selon les montants suivants :

N° ARTICLE COMPTABLE	NOM ARTICLE	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES EN 2022	CREDITS AUTORISES EN 2023 (25 %)
2111	terrains nus		12 000,00 €	3 000,00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains		14 372,00 €	3 593,00 €
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions		20 000,00 €	5 000,00 €
21534	réseau d'électrification		5 600,00 €	1 400,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1032022/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1032022/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	3 300,00 €	825,00 €
2313	constructions	1022022/ EXTENSION CANTINE SCOLAIRE	9 825,14 €	2 456,29 €
2315	installation, matériel et outillage techniques	1012022/ PROGRAMME AMENAGEMENT CHEMINS PIETONNIERS RUE LABORDE	50 000,00 €	12 500,00 €
		1042022/ PROGRAMME VOIRIE 2022	426 662,37 €	106 665,59 €
27638	autres établissements publics		28 000,00 €	7 000,00 €
			574 759,51 €	143 689,88 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°02/2023: Projet de réhabilitation d'un bâti communal (ancien moulin) et demande de subventions auprès de l'Etat :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune a reçu en leg la propriété située au 60 Route de Morlaàs, constituée d'un ancien moulin et de terres.

La réhabilitation du bâti existant en logement a été évoquée avec un éventuel dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Aux vues des éléments présentés, le conseil municipal a **constaté, à l'unanimité**, que ce projet nécessitait davantage de réflexion et de précisions et a donc **retiré cette délibération**.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h00

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 juin 2023

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 juin 2023

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023
A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Sébastien Leroux, Régine Laurent, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Didier Bordenave, conseiller municipal (représenté par Francis Pouratu, adjoint au Maire)
Thibaut Larroutourou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents : 0

Délibération n°17 : Approbation de la convention de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'application et l'instruction du droit des sols :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure l'instruction du droit des sols, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Miey de Béarn, jusqu'alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes de l'ex Communauté de Communes Gaves et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par l'Etat.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires et les Maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer à recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Afin de mieux préciser le rôle des communes et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une convention actualisée de service commun a été proposée, à périmètre constant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, sans contrepartie financière.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir : le renseignement et l'accompagnement des pétitionnaires ; la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ; la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ; le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération qui en a la charge. A titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint au présent rapport a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention et a autorisé M. le Maire à la signer.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°18 : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Bérénègre MORA et M. Francis POURTAU
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Aurélie MALDONADO et M. Nicolas BERNATAS

Les candidatures enregistrées :

Liste 1 : « SENETS SENATORIALES 2023 »

Le scrutin est ouvert à 19.heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

-liste 1 : 15 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est : $(\text{nombre de suffrages exprimés}/ 15) / (\text{nombre de délégués à élire}/3) = 5$

La liste 1 obtient : $15/ 5 = 3$, soit 3 sièges

Ainsi 3 sièges ont été attribués.

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est : $(\text{nombre de suffrages exprimés}/ 15) / (\text{nombre de suppléants à élire}/ 3) = 5$

La liste 1 obtient : $15/ 5 = 3$, soit 3 sièges

Ainsi 3 sièges ont été attribués.

Proclamation des résultats

- Délégués :

Liste 1 : 3 délégués :

- M. Jean-Marc PEDEBEARN
- Mme Nathalie AGUERRE
- M. Didier LACAZE-LABADIE

- Suppléants :

Liste 1 : 3 suppléants :

- Mme Danièle MARQUE
- M. Francis POURTAU
- Mme Sandra MATA-CAMPAGNE

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 19H15

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2023

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2023

**COMpte-rendu des délibérations
du conseil municipal
du 29 mars 2023
a vingt heures trente minutes**

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Didier Lacaze-Labadie, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Régine Laurent, Sandra Mata-Campagne, Bérangère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Danièle Marque, adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)
Thibaut Larroutourou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombres d'absents :0

Délibération n°06/2023: - Approbation du projet d'aménagement d'une partie du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte des Transports Urbains va réaliser et financer l'aménagement de quais bus au Cami Dou Bos.

Dans le cadre de ces travaux, la collectivité va programmer l'enfouissement de gaines de réseaux, la réalisation de chemins piétonniers en continuité des chemins de la Rue Laborde et la rénovation de l'entrée du lotissement communal de l'Oussère.

L'étude de cet aménagement a été confié au cabinet ATELIER LAVIGNE et CETRA pour un montant de 2 970,00 € HT, soit 3 564,00 € TTC.

Après consultation des entreprises, l'entreprise VIGNEAU LABORDE a été retenue pour un montant de 35 613,40 € HT soit 42 736,08 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé ce programme de travaux pour l'année 2023 et le montant du devis. Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°07/2023: - Approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

A cette fin, le conseil municipal a accepté de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché, et a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°08/2023: Approbation du compte de gestion du budget primitif 2022, dressé par Madame Jacob, Receveur Municipal :

Comme chaque année, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune a été soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2022 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	- 231 275,45 €		389 796,60 €		158 521,15 €
FONCTIONNEMENT	621 397,12 €	231 275,45 €	84 574,40 €		474 696,07 €
TOTAL	390 121,67 €	231 275,45 €	474 371,00 €		633 217,22 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°09/2023: Approbation du compte administratif du budget primitif 2022 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 13 en date du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022.

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultat de clôture de l'année 2021 (a)		621 397,12 €	- 231 275,45 €	
montant des opérations de l'année 2022 (b)	- 694 382,81 €	778 957,21 €	245 344,02 €	635 140,62 €
Résultats des opérations de l'année 2022 (c)		84 574,40 €		389 796,60 €
Part affectée à l'investissement (d)		- 231 275,45 €		
Totaux (a+c-d)		474 696,07 €		158 521,15 €
RESULTATS DE CLOTURE 2022		474 696,07 €		158 521,15 €

Le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°10/2023: Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2022 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 474 696,07 €
- le déficit dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 158 521,15 €

le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats de 2022 dans le budget primitif 2023 de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté"		474 696,07 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"				158 521,15 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°11/2023: Allocation des subventions communales 2023 aux associations de SENDETS :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que chaque association communale a déposé une demande de subvention pour l'année 2023, ainsi que l'association ACOMARTISTES qui a désormais son siège à Sendets.

Après étude des différents dossiers, le conseil municipal a voté les montants de subventions pour l'année 2023 ainsi qu'une participation financière à hauteur de 500,00 € pour financer le feu d'artifice qui sera organisé par le Comité des Fêtes lors des fêtes annuelles (sur présentation de la facture).

Dans un soucis de transparence, les membres du conseil municipal ayant également la fonction de président d'association ou ayant un lien de parenté avec des présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

(M. Francis Pourtau, également président de l'association de chasse, M. Nicolas Bernatas également président de Sendets Sport Solidarité, Mme Danièle Marque ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes, M. Jean-Marc Pédebearn, ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes).

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUÉ en 2022	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTÉ Pour 2023
1- Anciens combattants	287,00 €	287,00 €
2- Aînés ruraux	116,00 €	116,00 €
3- ALECS	743,00 €	743,00 €
4 -Sendets Rando	229,00 €	229,00 €
5- APEES	390,00 €	390,00 €
6- Union Sportive	1 456,00 €	1 456,00 €
7- Association de Chasse	122,00 €	122,00 €
8- Comité des Fêtes	126,00 €	126,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	162,00 €	162,00 €
10- Acomartistes		500,00 €
TOTAL	3 631,00 €	4 131,00 €

La subvention à accorder à l'école fait l'objet d'un tableau plus détaillé ci-dessous :

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTÉ pour 2023
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant (99 élèves x 38,42 €)	3 803,58€
	Dépense photocopieur	689,42 €
	Dépense Noël	474,00 €
	Dépense « transports scolaires »	1 547,00 €
	Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
TOTAL		7 554, 00 €

Nombre de votants : 9 Nombre de voix favorables : 9 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°12/2023: Allocation de la subvention communale 2023 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SENDETS :

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés et de contribuer aux organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale.

Le montant s'élève à 700,00 €.

Les crédits sont prévus au budget de 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°13/2023: Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2023 :

Chaque année la commune participe à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour l'année 2023 et le conseil municipal a approuvé une subvention d'un montant de 100,00 € pour l'année 2023.

Les crédits sont prévus au budget de 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°14/2023: Fixation des taux locaux pour l'année 2023 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales avait été supprimée, en partie, en 2021. Elle est désormais supprimée dans sa totalité. Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

Suite à la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2023, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2023.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles attendues pour l'année 2023:

TAXE	TAUX 2023 PROPOSES	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT FISCAL 2023 ATTENDU (montant arrondi)
TFB	26,47 %	1 195 000,00 €	316 316,00 €
TFNB	39,55%	39 600,00 €	15 662,00 €
TH RS	10,22 %	41 487,00 €	4 240,00 €
			336 218,00 €

AUTRES VERSEMENTS	MONTANT 2023
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR	55 913,00€
VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)	1 997,00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2314,00 €
	60 224,00 €

TOTAL GENERAL 2022	396 442,00 €
---------------------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°15/2023: Approbation du budget primitif de la commune de SENETS pour l'année 2023 :

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif pour l'année à venir.

1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 119 033,21€ tant en dépenses qu'en recettes et elle a été votée par chapitres :

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2023	N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2023
011	charges à caractère général	203 357,43 €	002	excédent antérieur reporté	474 696,07 €
012	charges du personnel	279 984,46 €	013	atténuations de charges	2 500,00 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	70	produits des services	52 225,00 €
65	autres charges gestion courante	105 984,56 €	73	impôts et taxes	519 530,18 €
66	charges financières	8 910,69 €	74	dotations et participations	57 364,00 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	12 110,96 €
68	dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	77	produits exceptionnels	500,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €	78	reprises sur amortissements et provisions	107,00 €
023	virement à la section d'investissement	496 796,07 €			
		TOTAL		TOTAL	1 119 033,21 €

2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 872 044,37 € tant en dépenses qu'en recettes et elle a été votée par opérations.

I- OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- des dépenses imprévues
- des amortissements de prêts
- de l'acquisition d'un terrain en zone N avec emplacement réservé
- de la sécurisation de terrains communaux
- de la rénovation de constructions (peinture façade groupe scolaire, murs de clôture lotissement communal)
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux
- de l'installation de panneaux de signalisation, de barrières et de cages de but au groupe scolaire
- de travaux d'extension de réseau chaleur au groupe scolaire
- de l'échéance à verser à l'EPFL

En recettes : il s'agit :

- du solde d'investissement reporté
- du virement de la section de fonctionnement 2023
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2020
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de subventions du conseil départemental sur les programmes voirie 2021, 2022
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
020	dépenses imprévues	20 000,00 €	001	solde d'investissement reporté
1641	emprunts	77 946,35 €	021	virement de la section de fonctionnement
2111	terrains nus	11 000,00 €	10222	FCTVA
2128	autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €	10226	taxe aménagement
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions	27 000,00 €	1323	Département
2151/041	réseaux de voirie	53 839,55 €	2031/041	frais d'études
21318/041	autres bâtiments publics	27 190,82 €		
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	11 000,00 €		
2313	constructions	4 500,00 €		
27638	autres établissements publics	28 000,00 €		

	TOTAL	264 476,72 €
--	--------------	---------------------

	TOTAL	852 880,52 €
--	--------------	---------------------

2- AMENAGEMENT DE CHEMINS PIETONNIERS A LA RUE LABORDE :

En dépenses, il s'agit des travaux de finition de revêtement des chemins piétonniers à la Rue Laborde

En recettes, il s'agit de la subvention que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a voté pour la collectivité.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
2315	autres installations, matériel et outillages techniques	41 000,00 €	13251	GFP de rattachement

	TOTAL	41 000,00 €
--	--------------	--------------------

	TOTAL	12 000,00 €
--	--------------	--------------------

3- AMENAGEMENT DU CAMI DOU BOS- OUAIS BUS:

En dépenses, dans le cadre de l'aménagement de quais bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains, il s'agit des travaux de tranchée avec pose des gaines en attente de l'enfouissement des réseaux, de création de chemins piétonniers en continuité de ceux de la Rue Laborde et de la rénovation de l'enrobé de l'entrée du lotissement de l'Oussère.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023
2315	autres installations, matériel et outillages techniques	43 000,00 €	13251	GFP de rattachement
			1323	Départements
TOTAL		43 000,00 €	TOTAL	

4- PROGRAMME VOIRIE :

En dépenses, il s'agit des travaux de voirie.

En recettes, il s'agit de la subvention que le Conseil Départemental pourrait attribuer à la collectivité.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023
2315	installations, matériel et outillage technique	509 007,65 €	1323	Départements
TOTAL		509 007,65 €	TOTAL	

5-ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE :

En dépenses, il s'agit de l'achat de matériel pour le service technique, de l'achat de deux photocopieurs et de l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.

DEPENSES		RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2023	article comptable
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	8 560,00 €	
2184	mobilier	1 000,00 €	
TOTAL		14 560,00 €	TOTAL
			- €

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES				RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2023	N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2023
020	020	dépenses imprévues	20 000,00 €	001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	158 521,15 €
041	2151	réseaux de voirie	53 839,55 €	021	021	virement de la section de fonctionnement	496 796,07 €
	21318	autres bâtiments publics	27 190,82 €	041	2031	frais d'études	81 030,37 €
16	1641	emprunts	77 946,35 €	10	10222	FCTVA	72 205,23 €
21	2111	terrains nus	11 000,00 €	10	10226	taxe d'aménagement	30 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €		1323	Département	21 491,55 €
	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 000,00 €		13251	GFP de rattachement	12 000,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €				
	2181	installations générales agencements et aménagements divers	11 000,00 €				
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	8 560,00 €				
	2184	mobilier	1 000,00 €				
	2313	constructions	4 500,00 €				
	2315	installations, matériel et outillage technique	593 007,65 €				
27	27638	autres établissements publics	28 000,00 €				
		TOTAL	872 044,37 €			TOTAL	872 044,37 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°16/2023: Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2023.

Les travaux d'aménagement du lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et il reste quelques travaux de finition à réaliser et à financer en 2023. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 5 lots. Le conseil municipal a donc voté un budget annexe pour l'année 2023.

L'instruction budgétaire M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion communale du lotissement communal L'ARRAYADE situé à la Rue Laborde.

Il rappelle que par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Voici le budget annexe voté pour l'année 2023 :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 454 190,49 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
6015 "terrain"	0,00 €	7015 "vente des lots"	362 508,71€
6045 "études-prestations de services"	9 497,00 €		
605 "travaux"	82 184,78 €		
608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	0,00 €		
6522 « versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	0,00 €		
Sous-total	91 681,78 €	Sous-total	362 508,71 €

Opérations d'ordre / chapitre 042:

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants proposés en HT	Article comptable	Montants proposés en HT
71355 "Stock"	362 508,71 €	71355 "Stock"	91 681,78 €
Sous-total	362 508,71 €	Sous-total	91 681,78€
TOTAL	454 190,49 €	TOTAL	454 190,49 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 362 508,71 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	270 826,93 €		
Sous-total	270 826,93 €	Sous-total	0,00 €

Opérations d'ordre/ chapitre 040 :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
3555 "Stock"	91 681,78 €	3555 "Stock"	362 508,71 €
Sous-total	91 681,78 €	Sous-total	362 508,71 €
TOTAL	362 508,71 €	TOTAL	362 508,71 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22h10

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2023

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2023

**COMpte-rendu des délibérations
du conseil municipal
du 29 mars 2023
a vingt heures trente minutes**

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Didier Lacaze-Labadie, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Régine Laurent, Sandra Mata-Campagne, Bérangère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Danièle Marque, adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)
Thibaut Larroutourou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombres d'absents :0

Délibération n°06/2023: - Approbation du projet d'aménagement d'une partie du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte des Transports Urbains va réaliser et financer l'aménagement de quais bus au Cami Dou Bos.

Dans le cadre de ces travaux, la collectivité va programmer l'enfouissement de gaines de réseaux, la réalisation de chemins piétonniers en continuité des chemins de la Rue Laborde et la rénovation de l'entrée du lotissement communal de l'Oussère.

L'étude de cet aménagement a été confié au cabinet ATELIER LAVIGNE et CETRA pour un montant de 2 970,00 € HT, soit 3 564,00 € TTC.

Après consultation des entreprises, l'entreprise VIGNEAU LABORDE a été retenue pour un montant de 35 613,40 € HT soit 42 736,08 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé ce programme de travaux pour l'année 2023 et le montant du devis. Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°07/2023: - Approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

A cette fin, le conseil municipal a accepté de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché, et a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°08/2023: Approbation du compte de gestion du budget primitif 2022, dressé par Madame Jacob, Receveur Municipal :

Comme chaque année, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune a été soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2022 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	- 231 275,45 €		389 796,60 €		158 521,15 €
FONCTIONNEMENT	621 397,12 €	231 275,45 €	84 574,40 €		474 696,07 €
TOTAL	390 121,67 €	231 275,45 €	474 371,00 €		633 217,22 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°09/2023: Approbation du compte administratif du budget primitif 2022 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 13 en date du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022.

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultat de clôture de l'année 2021 (a)		621 397,12 €	- 231 275,45 €	
montant des opérations de l'année 2022 (b)	- 694 382,81 €	778 957,21 €	245 344,02 €	635 140,62 €
Résultats des opérations de l'année 2022 (c)		84 574,40 €		389 796,60 €
Part affectée à l'investissement (d)		- 231 275,45 €		
Totaux (a+c-d)		474 696,07 €		158 521,15 €
RESULTATS DE CLOTURE 2022		474 696,07 €		158 521,15 €

Le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°10/2023: Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2022 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 474 696,07 €
- le déficit dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 158 521,15 €

le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats de 2022 dans le budget primitif 2023 de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté"		474 696,07 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"				158 521,15 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°11/2023: Allocation des subventions communales 2023 aux associations de SENDETS :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que chaque association communale a déposé une demande de subvention pour l'année 2023, ainsi que l'association ACOMARTISTES qui a désormais son siège à Sendets.

Après étude des différents dossiers, le conseil municipal a voté les montants de subventions pour l'année 2023 ainsi qu'une participation financière à hauteur de 500,00 € pour financer le feu d'artifice qui sera organisé par le Comité des Fêtes lors des fêtes annuelles (sur présentation de la facture).

Dans un soucis de transparence, les membres du conseil municipal ayant également la fonction de président d'association ou ayant un lien de parenté avec des présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

(M. Francis Pourtau, également président de l'association de chasse, M. Nicolas Bernatas également président de Sendets Sport Solidarité, Mme Danièle Marque ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes, M. Jean-Marc Pédebearn, ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes).

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUÉ en 2022	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTÉ Pour 2023
1- Anciens combattants	287,00 €	287,00 €
2- Aînés ruraux	116,00 €	116,00 €
3- ALECS	743,00 €	743,00 €
4 -Sendets Rando	229,00 €	229,00 €
5- APEES	390,00 €	390,00 €
6- Union Sportive	1 456,00 €	1 456,00 €
7- Association de Chasse	122,00 €	122,00 €
8- Comité des Fêtes	126,00 €	126,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	162,00 €	162,00 €
10- Acomartistes		500,00 €
TOTAL	3 631,00 €	4 131,00 €

La subvention à accorder à l'école fait l'objet d'un tableau plus détaillé ci-dessous :

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTÉ pour 2023
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant (99 élèves x 38,42 €)	3 803,58€
	Dépense photocopieur	689,42 €
	Dépense Noël	474,00 €
	Dépense « transports scolaires »	1 547,00 €
	Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
TOTAL		7 554, 00 €

Nombre de votants : 9 Nombre de voix favorables : 9 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°12/2023: Allocation de la subvention communale 2023 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SENDETS :

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés et de contribuer aux organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale.

Le montant s'élève à 700,00 €.

Les crédits sont prévus au budget de 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°13/2023: Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2023 :

Chaque année la commune participe à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour l'année 2023 et le conseil municipal a approuvé une subvention d'un montant de 100,00 € pour l'année 2023.

Les crédits sont prévus au budget de 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°14/2023: Fixation des taux locaux pour l'année 2023 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales avait été supprimée, en partie, en 2021. Elle est désormais supprimée dans sa totalité. Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

Suite à la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2023, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2023.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles attendues pour l'année 2023:

TAXE	TAUX 2023 PROPOSES	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT FISCAL 2023 ATTENDU (montant arrondi)
TFB	26,47 %	1 195 000,00 €	316 316,00 €
TFNB	39,55%	39 600,00 €	15 662,00 €
TH RS	10,22 %	41 487,00 €	4 240,00 €
			336 218,00 €

AUTRES VERSEMENTS	MONTANT 2023
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR	55 913,00€
VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)	1 997,00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2314,00 €
	60 224,00 €

TOTAL GENERAL 2022	396 442,00 €
---------------------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°15/2023: Approbation du budget primitif de la commune de SENETS pour l'année 2023 :

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif pour l'année à venir.

1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 119 033,21€ tant en dépenses qu'en recettes et elle a été votée par chapitres :

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2023	N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2023
011	charges à caractère général	203 357,43 €	002	excédent antérieur reporté	474 696,07 €
012	charges du personnel	279 984,46 €	013	atténuations de charges	2 500,00 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	70	produits des services	52 225,00 €
65	autres charges gestion courante	105 984,56 €	73	impôts et taxes	519 530,18 €
66	charges financières	8 910,69 €	74	dotations et participations	57 364,00 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	12 110,96 €
68	dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	77	produits exceptionnels	500,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €	78	reprises sur amortissements et provisions	107,00 €
023	virement à la section d'investissement	496 796,07 €			
		TOTAL		TOTAL	1 119 033,21 €

2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 872 044,37 € tant en dépenses qu'en recettes et elle a été votée par opérations.

I- OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- des dépenses imprévues
- des amortissements de prêts
- de l'acquisition d'un terrain en zone N avec emplacement réservé
- de la sécurisation de terrains communaux
- de la rénovation de constructions (peinture façade groupe scolaire, murs de clôture lotissement communal)
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux
- de l'installation de panneaux de signalisation, de barrières et de cages de but au groupe scolaire
- de travaux d'extension de réseau chaleur au groupe scolaire
- de l'échéance à verser à l'EPFL

En recettes : il s'agit :

- du solde d'investissement reporté
- du virement de la section de fonctionnement 2023
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2020
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de subventions du conseil départemental sur les programmes voirie 2021, 2022
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
020	dépenses imprévues	20 000,00 €	001	solde d'investissement reporté
1641	emprunts	77 946,35 €	021	virement de la section de fonctionnement
2111	terrains nus	11 000,00 €	10222	FCTVA
2128	autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €	10226	taxe aménagement
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions	27 000,00 €	1323	Département
2151/041	réseaux de voirie	53 839,55 €	2031/041	frais d'études
21318/041	autres bâtiments publics	27 190,82 €		
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	11 000,00 €		
2313	constructions	4 500,00 €		
27638	autres établissements publics	28 000,00 €		

	TOTAL	264 476,72 €
--	--------------	---------------------

	TOTAL	852 880,52 €
--	--------------	---------------------

2- AMENAGEMENT DE CHEMINS PIETONNIERS A LA RUE LABORDE :

En dépenses, il s'agit des travaux de finition de revêtement des chemins piétonniers à la Rue Laborde

En recettes, il s'agit de la subvention que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a voté pour la collectivité.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
2315	autres installations, matériel et outillages techniques	41 000,00 €	13251	GFP de rattachement

	TOTAL	41 000,00 €
--	--------------	--------------------

	TOTAL	12 000,00 €
--	--------------	--------------------

3- AMENAGEMENT DU CAMI DOU BOS- OUAIS BUS:

En dépenses, dans le cadre de l'aménagement de quais bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains, il s'agit des travaux de tranchée avec pose des gaines en attente de l'enfouissement des réseaux, de création de chemins piétonniers en continuité de ceux de la Rue Laborde et de la rénovation de l'enrobé de l'entrée du lotissement de l'Oussère.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
2315 autres installations, matériel et outillages techniques	43 000,00 €	13251 GFP de rattachement	- €	
		1323 Départements	- €	
TOTAL		43 000,00 €		
			TOTAL	- €

4- PROGRAMME VOIRIE :

En dépenses, il s'agit des travaux de voirie.

En recettes, il s'agit de la subvention que le Conseil Départemental pourrait attribuer à la collectivité.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023	
2315 installations, matériel et outillage technique	509 007,65 €	1323 Départements	7 163,85 €	
TOTAL		509 007,65 €		
			TOTAL	7 163,85 €

5-ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE :

En dépenses, il s'agit de l'achat de matériel pour le service technique, de l'achat de deux photocopieurs et de l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.

DEPENSES		RECETTES	
article comptable	montant voté pour 2023	article comptable	montant voté pour 2023
2158 autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €		
2183 matériel de bureau et matériel informatique	8 560,00 €		
2184 mobilier	1 000,00 €		
TOTAL	14 560,00 €	TOTAL	- €

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES				RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2023	N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTÉ 2023
020	020	dépenses imprévues	20 000,00 €	001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	158 521,15 €
041	2151	réseaux de voirie	53 839,55 €	021	021	virement de la section de fonctionnement	496 796,07 €
	21318	autres bâtiments publics	27 190,82 €	041	2031	frais d'études	81 030,37 €
16	1641	emprunts	77 946,35 €	10	10222	FCTVA	72 205,23 €
21	2111	terrains nus	11 000,00 €	10	10226	taxe d'aménagement	30 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €		1323	Département	21 491,55 €
	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 000,00 €		13251	GFP de rattachement	12 000,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €				
	2181	installations générales agencements et aménagements divers	11 000,00 €				
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	8 560,00 €				
	2184	mobilier	1 000,00 €				
	2313	constructions	4 500,00 €				
	2315	installations, matériel et outillage technique	593 007,65 €				
27	27638	autres établissements publics	28 000,00 €				
		TOTAL	872 044,37 €			TOTAL	872 044,37 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°16/2023: Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2023.

Les travaux d'aménagement du lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et il reste quelques travaux de finition à réaliser et à financer en 2023. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 5 lots. Le conseil municipal a donc voté un budget annexe pour l'année 2023.

L'instruction budgétaire M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion communale du lotissement communal L'ARRAYADE situé à la Rue Laborde.

Il rappelle que par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Voici le budget annexe voté pour l'année 2023 :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 454 190,49 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
6015 "terrain"	0,00 €	7015 "vente des lots"	362 508,71€
6045 "études-prestations de services"	9 497,00 €		
605 "travaux"	82 184,78 €		
608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	0,00 €		
6522 « versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	0,00 €		
Sous-total	91 681,78 €	Sous-total	362 508,71 €

Opérations d'ordre / chapitre 042:

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants proposés en HT	Article comptable	Montants proposés en HT
71355 "Stock"	362 508,71 €	71355 "Stock"	91 681,78 €
Sous-total	362 508,71 €	Sous-total	91 681,78€
TOTAL	454 190,49 €	TOTAL	454 190,49 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 362 508,71 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	270 826,93 €		
Sous-total	270 826,93 €	Sous-total	0,00 €

Opérations d'ordre/ chapitre 040 :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants votés en HT	Article comptable	Montants votés en HT
3555 "Stock"	91 681,78 €	3555 "Stock"	362 508,71 €
Sous-total	91 681,78 €	Sous-total	362 508,71 €
TOTAL	362 508,71 €	TOTAL	362 508,71 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22h10

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 04 juillet 2023

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 04 juillet 2023

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2023
A VINHT HEURES TREnte MINUTES**

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Aurélie Maldonado, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Régine Laurent conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Sandra Mata-Campagne (représentée par Valérie Boisse, conseillère municipale)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s : Thibaut Larrouturou, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 11 **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents : 1**

Délibération n°19 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – travaux de voirie 2023 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement de soutien financier aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 27 820,96 € HT, auquel va s'appliquer un taux d'intervention du Conseil Départemental de 30%.
Les travaux de voirie de l'année 2023 s'élèvent à 26 377,95 € H.T.

Le conseil municipal a approuvé cette demande de subvention et a autorisé le Maire à déposer un dossier.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°20 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour l'aménagement d'une partie du Cami Dou Bos :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une partie du Cami Dou Bos est en cours d'aménagement en lien avec la réalisation de quais bus : tranchées avec gaines en attente pour le futur enfouissement des réseaux secs, installation de buses, aménagement de chemins piétonniers.

Le montant H.T. des travaux réalisés par l'entreprise VIGNEAU LABORDE s'élève à 35 613,40 €, soit 42 736,08 € TTC.

Il a rappelé qu'il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au titre du règlement des fonds de concours. Pour les travaux ne dépassant pas 200 000,00 € HT, une subvention de 30 % du montant HT des travaux, peut être demandée à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Voici le plan de financement :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux	35 613,40 €	État : DETR	0,00 €
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	10 684,02 €
		Autofinancement commune:	24 929,38 €
		Autres (à préciser) : conseil départemental	0,00 €
TOTAL HT	35 613,40 €	TOTAL HT	35 613,40 €

Le Conseil municipal a approuvé cette demande de fonds de concours et a autorisé le Maire à déposer un dossier et à signer la convention.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°21 : Approbation de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Le Maire a exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (29,41 heures hebdomadaires).

En effet, cet agent a demandé une réintégration de fonctions dans la collectivité suite à une disponibilité pour convenances personnelles. Les services ayant étaient réorganisés pendant cette période de disponibilité avec le recrutement de nouveaux agents, de nouvelles fonctions ont été proposées à cet agent avec un nouveau temps hebdomadaire moyen de travail, à la baisse (moins de 10 %).

Le conseil municipal a approuvé cette modification de temps hebdomadaire de travail de 29,41 heures à 29,05 heures, à compter du 03 août 2023

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°22 : Approbation de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique :

Le Maire a exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (27,43 heures hebdomadaires).

Dans le cadre d'une réintégration d'un fonctionnaire titulaire, suite à une disponibilité, les fonctions actuellement occupées par cet agent contractuel ne peuvent plus être exercées de la même manière et pour le même temps de travail. Un nouvel emploi est proposé à cet agent.

Le nouveau temps hebdomadaire de travail sera donc de 17,30 heures. Dans la mesure où cette modification de temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial, le Comité Technique Intercommunal a été saisi le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal a approuvé, à compter du 03 août 2023, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (27,43 heures hebdomadaires) d'un agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent à temps non complet (17,30 heures hebdomadaires) d'agent contractuel affilié au grade d'adjoint technique.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°23 : Approbation de recrutement d'agents contractuels en cas de remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles :

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour plusieurs motifs différents (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, exercice des fonctions à temps partiel....)

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021.

Le Conseil municipal a adopté l'ensemble des propositions du Maire et l'a autorisé à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle de contrat proposé.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°24 : Approbation d'une décision modificative – programme d'investissement 102/2023 du budget principal 2023 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que des travaux supplémentaires sont nécessaires (pose de buses de diamètre 500, d'un drain de diamètre 100, d'un regard diamètre 600 et d'un avaloir grille) pour l'aménagement sur une partie du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus, Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 3 012,00 € HT soit 3 614,40 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé une décision modificative pour alimenter le programme d'investissement à hauteur du montant cité et comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	3 614, 40€	
2315 « installations, matériel et outillages techniques» Opération 102/2023		3 614,40 €
	3 614,40 €	3 614,40€

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°25 : Approbation d'une décision modificative – régularisation d'une recette en section d'investissement du budget principal 2023 :

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'il était nécessaire de régulariser l'imputation comptable d'une recette en section d'investissement perçue en 2022 (amendes de police pour les chemins piétonniers de la Rue Laborde) sur le bon article comptable.

Le conseil municipal a approuvé une décision modificative par des écritures d'ordre au budget primitif 2023, comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE COMPTABLE-OPERATION D'ORDRE	DEPENSES	RECETTES
	1321-041		5 802,38 €
	1311-041	5 802,38 €	
		5 802,38 €	5 802,38 €

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°26 : Approbation de correction d'amortissements appliqués à tort sur des dépenses d'investissement :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que l'état de l'actif de la commune fait apparaître que des écritures comptables ont été amorties à tort entre 1996 et 1998 (achat de matériel informatique et de mobilier scolaire), alors que les dotations aux amortissements des biens mobiliers constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus 3 500 habitants.

Il est possible de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable, sans impact sur l'exécution du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal a autorisé le comptable à effectuer les opérations suivantes :

- débit du compte 28183 pour 228,67€
- débit du compte 28184 pour 1 078,46 €
- débit du compte 28188 pour 426,65 €
- crédit du compte 1068 pour 1 733,78

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°27 : Projet d'acte en la forme administrative entre les propriétaires de la parcelle DL n°19p (voie Cami Dou Bos) et la commune :

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il existe un fossé situé sur la propriété DAUGAS, reliant la rue Cami Dou Bos au ruisseau de l'Oussère. Ce fossé vise à prévenir le risque d'inondation et à déverser les eaux pluviales provenant de la voie vers le cours d'eau.

Afin d'entretenir au mieux cet ouvrage et d'éviter l'institution d'une servitude, Madame Danièle MARQUE et Madame Isabelle HERBAIN, ayants droit de Madame Marie-Jeanne DAUGAS, propriétaire décédée de la parcelle, ont proposé de céder une bande de la parcelle cadastrée DL n° 19 à titre gratuit à la Commune pour une contenance de 511 m².

Madame Danièle MARQUE, concernée par cette propriété est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition à titre gratuit et a autorisé le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°28 : Projet d'acte en la forme administrative entre les propriétaires de la parcelle DM n° 109 (voie Cami Dou Bos) et la commune :

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section DM n° 109, d'une superficie de 1 570 m², située au Cami Dou Bos, afin de permettre d'aménager la parcelle en jardins familiaux ou partagés conformément à l'emplacement réservé n° SEN25 institué dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette acquisition auprès de Mesdames Elisabeth et Claudine JOAN-GRANGÉ serait acceptée par ces dernières moyennant la somme de 11 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition pour la somme de 11 000,00 € et a autorisé le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°29 : Motion sur le projet « foncier innovant » :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que les Géomètres du Cadastre des Pyrénées Atlantiques par le biais de l'intersyndicale des Finances Publiques ont alerté les collectivités sur le « foncier innovant » et sur les conséquences indiquées comme suit dans leur courriel du 13 juin 2023:

- le « Foncier innovant » vise à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,
- les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,
- les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,
- les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,
- l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Les géomètres du cadastre demandent que la DGFiP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de par leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales .
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.
- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Le Maire a ajouté que les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels des Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre, sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Le Conseil Municipal a approuvé la motion sur le projet de « foncier innovant », afin de soutenir les géomètres du cadastre dans leur démarche.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H40

**COMpte-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2023
A VINGT HEURES TREnte MINUTES**

Date de la convocation : 30 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**;; Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ;Valérie Boisse, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Aurélie Maldonado, , **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Nathalie Aguerre, adjointe au Maire (représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire)
Bérengère Mora, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)
Nicolas Bernatas, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, conseillère municipale)

Etaient absent(e)s : Didier Bordenave, Thibaut Larroutuou, Sandra Mata-Campagne, Denise Saint-Jean, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 8 **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents :4**

Délibération n°30/2023 : Approbation d'une subvention communale exceptionnelle pour le comité des Fêtes pour des frais de feu d'artifice (fêtes locales) :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du vote des subventions aux associations communales en date du 29 mars 2023, une éventuelle subvention exceptionnelle avait été évoquée pour le Comité des Fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales.

Cette année le Comité des fêtes a pu proposer un feu d'artifice durant les fêtes locales et le montant de la prestation facturée s'élève à 1 500,00 €.

Le conseil municipal a approuvé que la commune participe à hauteur de 500,00 € et a voté une subvention exceptionnelle à verser au Comité des Fêtes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 11 **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°31/2023 : Décision modificative 4- programme d'investissement 102/2023 « aménagement du Cami Dou Bos- quai bus » :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que suite à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du Cami Dou Bos en lien avec la réalisation de quais bus, il était nécessaire de financer ces dépenses complémentaires au programme d'investissement 102/2023 du budget principal.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative, au programme d'investissement, comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	3 500,00€	
2315 « installations, matériel et outillages techniques» Opération 102/2023		3 500,00 €
	3 500,00 €	3 500,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 11 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°32/2023 : Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour une étude de faisabilité relative au schéma cyclable sur le territoire des communes d'Idron , Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan :

Le Maire a rappelé à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour une étude de faisabilité faisant suite au schéma cyclable EST.

Cette étude portera sur une traversée du secteur par le nord (avenue du Béarn / Chemin Lapeyrade) et une traversée du secteur par le sud, à travers la plaine vers Bizanos (D213). Elle permettra de connaître précisément la nature des travaux à engager pour favoriser la pratique du vélo et les coûts associés.

Il fait savoir que les communes de ce même secteur, à savoir IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN doivent également réaliser une consultation pour cette étude. Pour bénéficier d'économies d'échelle, il est opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Le projet de convention ci-annexé a été présenté en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de LÉE,
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur qui se chargerait de leur suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- à travers son appel à projet Vélo, le Département 64, financera 50% des coûts de cette étude, avec une assiette maximale de dépenses éligibles de 30 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN pour le choix d'un prestataire chargé d'une étude de faisabilité ; et a autorisé le Maire à rembourser la commune de Lée, à hauteur de la part communale indiquée dans le tableau de la présente convention.

Nombre de votants : 11 **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H00

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire** ;, Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire) Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal) Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Danièle Marque, adjointe au Maire

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombres d'absents : 0

Délibération n°33/2023 : Approbation de la modification des tarifs des repas scolaires :

Le Maire a informé les membres de l'assemblée délibérante, que le conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION qui gère, entre autres, la restauration scolaire a voté, le 06 juin 2023, une augmentation, des prix des repas adultes et enfants à compter du 1^{er} octobre 2023, qui seront facturés aux collectivités concernées.

Les montants suivants seront facturés par la SPL aux collectivités, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Type de repas	Montant HT 2022-2023	Montant TTC 2022-2023	Montant HT à compter du 01/10/2023	Montant TTC à compter du 01/10/2023
Repas enfant scolaire	3,33 €	3,51 €	3,45 €	3,64 €
Repas adulte scolaire	3,82 €	4,03 €	3,95 €	4,17 €

La collectivité, ayant les mêmes contraintes financières actuelles que la SPL, n'est pas en mesure de supporter cette nouvelle charge sans la répercuter auprès des bénéficiaires de la restauration scolaire : parents d'élèves, les enseignantes et les agents communaux.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer ces nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Délibération n°34/2023 : Approbation de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante les éléments pour la proposition de mise en place de la nomenclature M57 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du lotissement communal L'Arrayade , à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Compte-tenu qu'actuellement une nomenclature M14 de plus de 500 habitants avec un niveau de détail des comptes notamment d'actifs est appliquée pour les budgets de la commune, **la nomenclature M57 Développée est proposée.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Ce point fera l'objet d'une autre proposition de délibération au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- **A APPROUVÉ, à l'unanimité**, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 Développée, pour le Budget principal et le budget du Lotissement Communal L'Arrayade de la Ville de Sendets, à compter du 1er janvier 2024.**
- **A DÉCIDÉ, à l'unanimité**, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **A AUTORISÉ, à l'unanimité**, le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **A AUTORISÉ, à l'unanimité**, le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°35/2023 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que selon le code général des collectivités territoriales et selon le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, toutes les communes, quelle que soit leur catégorie démographique doivent appliquer l'amortissement des subventions d'équipements versées.

La commune sera assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et conformément à la réglementation il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Conseil Municipal,

- A DÉCIDÉ, à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune comme suit :

- 1 an en année pleine pour les biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 000,00 € dont les subventions d'équipement versées au Pro rata temporis
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national
- 10 ans pour des subventions d'équipement versées supérieures ou égales à 10 000,00 €

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°36/2023 : Décision modificative n° 5- travaux d'éclairage du stade municipal :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de financer des travaux imprévus au stade municipal : changement du câble d'éclairage du terrain avec coffrets sécurisés suite à un vol et changement d'un poteau d'éclairage public vétuste avec ampoules d'éclairage.

Le conseil municipal a approuvé le virement de crédits, en section d'investissement 2023, comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	12 856,00 €	
21534 « réseaux d'électrification »		5 760,00 €
2158 « autres installations, matériels et outillages techniques »		7 096,00 €
	12 856,00 €	12 856,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2023 : Décision modificative n°6– annuités d'emprunts du Territoire d'Energie 64 :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de régulariser les emprunts contractés avec le Territoire d'Energie 64 qui doivent être comptabilisés au compte 1687 pour le capital restant dû après paiement de l'annuité 2023.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°6, en section d'investissement 2023, comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
2041582 « bâtiments et installations » -041	42 617,89 €	
1687 « autres dettes » -041		42 617,89 €
	42 617,89 €	42 617,89 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21H15

Canton du Pays de Morlaàs et du Montanérès

COMMUNE de SENETS

**Un extrait du procès-verbal a été affiché
aux portes de la Mairie en date
du 1er décembre 2023**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipale)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 13 **Nombre de procurations :** 2 **Nombres d'absents :** 0

Délibération n°38/2023 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité 2022 du service eau potable du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a voté le rapport sur le prix et la qualité 2022 du service eau potable, en comité syndical du 26 septembre 2023.

Il a présenté les éléments du rapport et le conseil municipal s'est prononcé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEABB du 26/09/2023, approuvant le contenu du rapport annuel 2022,

Considérant que le rapport devait être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°39/2023 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAENR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAENR est présentée au conseil municipal du 29 novembre 2023, puis sera transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation des habitants par voie électronique sur le site de la commune « sendets-64.fr » et de mettre à disposition du public les pièces du dossier du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°40/2023 : Approbation de la création de deux emplois en contrat à durée déterminée de droit public pour le recensement de la population 2024 :

Le Maire a proposé au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population 2024.

Les deux emplois sont créés pour la période du 05 janvier 2024 au 17 février 2024 comprenant:

- les deux demi-journées de formation obligatoire au recensement prévues les : 05 janvier 2024 et le 12 janvier 2024
- la tournée de reconnaissance et recensement entre le 08 janvier 2024 au 17 février 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail pour la période du 05 janvier 2024 au 17 février 2024 est fixée à 30 heures (formations, préparation du recensement, recensement et suivi, compensation des frais de déplacement inclus).

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Les emplois seront pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 370.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, les frais de déplacement pour se rendre aux deux demi-journées de formation et pour exercer leurs missions de recensement sur le territoire de la commune seront inclus dans la rémunération du temps de travail hebdomadaire fixé à 30 heures.

Le conseil municipal a approuvé la création de ces deux emplois pour assurer le recensement de la population 2024 et l'a autorisé à signer les futurs contrats.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°41/2023 : Approbation de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour le personnel communal :

Le Maire a rappelé au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'institution et les montants de cette prime, comme suit :

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur Francis Pourtau, adjoint au Maire et ayant un lien de parenté avec l'un des agents communaux concerné, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°42/2023 : Modification de la décision modificative n°6 approuvée le 27 septembre 2023

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 27 septembre 2023, la décision modificative n° 6 avait été approuvée.

Il s'agissait de la régularisation des emprunts contractés avec le Territoire d'Energie 64 qui doivent être comptabilisés au compte 1687 pour le capital restant dû après paiement de l'annuité 2023.

L'article 1687 utilisé dans la délibération du 27 septembre 2023 est un article comptable de la M14 des communes de plus de 500 habitants qui n'est pas suffisamment développé pour être utilisé pour les écritures comptables à effectuer. L'article 168758 doit être utilisé.

Le conseil municipal a approuvé l'annulation de cette délibération du 27 septembre 2023 et a approuvé la nouvelle décision modificative n° 6 comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
2041582 « bâtiments et installations » -041	42 617,89 €	
168758 « autres groupements » -041		42 617,89 €
	42 617,89 €	42 617,89 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°43/2023 : Approbation de la décision modificative 7 pour les charges du personnel communal et les atténuations de charges- section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de financer les charges supplémentaires suivantes :

- charges de personnel communal suite à l'emploi d'agents en complément pour des remplacements suite à des absences pour maladie ordinaire et suite à un accroissement temporaire d'activité,
- pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°7, en section de fonctionnement 2023, comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
022 « dépenses imprévues »	10 000,00 €	
6411 « personnel titulaire »		9 000,00 €
739223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »		1 000,00 €
	10 000,00 €	10 000,00 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

*Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance a été levée à 21H30*

